



67777 - Après une opération subie en Ramadan, elle a perdu du sang des jours durant

question

J'ai subi une opération à l'appareil génital, elle n'était ni due à un avortement ni consécutive à un accouchement survenu en Ramadan. Après l'opération, j'ai perdu du sang pendant quelques jours. Et j'ai jeûné suivant l'avis du médecin. Comment juger mon jeûne ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le sang qui s'échappe d'une femme résulte soit des menstrues, soit des couches. Le jeûne est invalide dans ce cas, selon le consensus des ulémas, compte tenu du hadith rapporté par al-Boukhari (1951) d'après Abou Said (P.A.a) selon lequel le Prophète a dit : **ne s'abstient -t-elle pas du jeûne et de la prière quand elle voit ses règles ?**

Tout sang qui ne résulte ni des règles ni des couches n'empêche pas la femme de prier et de jeûner. C'est le cas du sang qui résulte d'une hémorragie à l'utérus ou après une opération chirurgicale etc. Ce sang n'enlève pas la propreté de l'intéressée. Toutefois, celle ci doit faire ses ablutions à chaque prière, après l'arrivée de son heure. Voir la question [39494](#)

Voilà pourquoi quand une femme qui continue de constater un saignement après la fin de son cycle normal dit au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **n'étant jamais propre, puis-je abandonner la prière ?** le messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit : **cela ne provient que d'une veine. Il ne s'agit pas de menstrues. Quand celles-ci arrivent, cessez de prier. Après l'écoulement du temps normal de ton cycle, lavez les traces du sang et priez** (rapporté par al-Boukhari, 306 et par Mouslim,333)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas



d'une femme opérée qui a vu du sang foncé s'échapper d'elle quatre jours ou cinq avant le début de son cycle. Après la disparition du sang (extraordinaire) le cycle a commencé immédiatement et a duré 7 jours ... Doit-on compter les jours pendant lesquels il y'avait un saignement anormal ?

Voici la réponse : « Il faut se référer en la matière aux médecins. Il semble que le sang constaté par la femme en question a résulté de son opération. Or un tel sang n'est pas assimilable à celui des menstrues en vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) concernant la femme confrontée à un saignement continue : **cela ne provient que d'une veine** Ceci est une allusion au fait que quand le saignement provient d'une veine- ce qui est le cas dans les opérations- il est étranger au cycle et n'a pas les mêmes conséquences prohibitives. Car dans ce cas, l'on doit observer la prière et le jeûne, si on est en Ramadan »

Madjmou fatwa Ibn Outhymine 11/277.

Les Ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes : **que doit faire le jeûneur confronté à une hémorragie ?**

Voici leur réponse : **le saignement involontaire ne remet pas en cause la validité du jeûne** . Fatwa de la Commission Permanente 10/268

Cela étant, votre jeûne est valide, s'il plait à Allah Très Haut.

Nous demandons à Allah Très Haut de guérir tous les malades musulmans.

Allah le sait mieux.